



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication du 13 février 2025

Affiché le 14 février 2025

Conseil Municipal du 13 février 2025

Délibérations n° 001 à 013

DÉLIBÉRATIONS

2025_001	DUP 10 RUE DE CHÈVRE
2025_002	ACQUISITION 2 RUE DU PONT AUX LARRONS
2025_003	AVIS CESSION DOMANYS
2025_004	ACQUISITION 6 RUE DE CHÈVRE
2025_005	CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR ESPACE FRANCE SERVICE
2025_006	TARIFS SALLE ESPACE FRANCE SERVICE
2025_007	CONVENTION CCSA
2025_008	DENOMINATION DES RUES
2025_009	RH – CRÉATION DE POSTE – CANTINE ET PÉRISCOLAIRE
2025_010	RH – CRÉATION D’EMPLOIS OCCASIONNELS
2025_011	CONVENTION 30 M D’AMIS
2025_012	AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT
2025_013	DÉBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE

Le 14 février 2025

**Le Maire,
Yves DELOT**



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_001

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3 pouvoirs

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont
été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET :

**10 Rue de Chèvres- LANCEMENT PROCÉDURE D'EXPROPRIATION –
Déclaration d'Utilité Publique**

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants,
R.511-4 et suivants,

Vu l'Arrêté PERIL_2020_01 du 19 mars 2020 portant obligation de mise en sécurité et interdiction d'habiter l'immeuble sis 10 rue d Chèvre,

Vu l'Arrêté PERIL_2025_01 du 5 février 2025 constatant l'absence d'exécution des mesures de mise en sécurité et confirmant l'interdiction définitive d'habiter,

Vu les courriers adressés à M. DE SOUSA le 23 décembre 2024 et le 21 janvier 2025 en lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

Vu l'avis des domaines n°2024-89345-93533 du 29 janvier 2025,

Vu le devis de démolition de l'entreprise MASSON (en cours d'établissement)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Acquisition des immeubles par voie d'expropriation afin de réaliser les travaux nécessaires à la MISE EN SECURITÉ DÉFINITIVE DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE DE CHEVRE

Demande adressée au Préfet de déclaration d'utilité publique dispensée d'enquête préalable en application de l'article L.511-2 du Code de l'expropriation

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en sécurité d'une parcelle le maire de la commune a ordonné la démolition totale de l'immeuble sis 10 rue de Chèvre et en a interdit définitivement l'habitation,

CONSIDERANT qu'il a été constaté une inexécution de l'arrêté de mise en sécurité du 19 mars 2020,

CONSIDERANT que la commune a pris attache avec **M. DE SOUSA Johnny** héritier de la parcelle AT 213 avant le lancement de la procédure d'expropriation par lettre recommandée avec avis de réception en date du 23 décembre 2024 et du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT cependant que M DE SOUSA ne s'est pas présenté aux différentes convocations et qu'il appartient à la commune de veiller à ce qu'il soit régulièrement informé des procédures en cours,

CONSIDERANT dès lors la possibilité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de permettre la maîtrise foncière des immeubles afin de réaliser les travaux de démolition de l'immeuble,

CONSIDERANT que le montant des travaux (devis en attente) engagés sera sans aucun doute raisonnable supérieur à la valeur estimée par le service des domaines (**720 €**),

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité des immeubles frappés de péril et d'interdiction définitive d'habiter sont, au terme de l'article L.511-2 du code de l'expropriation, dispensés d'enquête publique et d'enquête parcellaire,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L.511-6 du code de l'expropriation, l'acquisition se fera en valeur du terrain nu, déduction faite du coût de la démolition,

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Florentin sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, un arrêté dispensé d'enquête préalable :

- Déclarant l'opération d'utilité publique (DUP) ;
- Déclarant la cessibilité des biens concernés, sans enquête parcellaire ;
- Indiquant que l'opération est poursuivie au profit de la commune de SAINT FLORENTIN ;
- Fixant le montant des indemnités provisionnelles dues aux propriétaires et aux titulaires de baux commerciaux compte tenu de l'estimation réalisée par le service des domaines et des frais de démolition qui devront être engagés par la commune en lieu et place du propriétaire,
- Fixant la date de prise de possession des biens après paiement ou consignation des indemnités provisionnelles (au plus tôt un mois après la prise de l'arrêté) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

INFORME le public de la poursuite de la procédure par la publication d'un avis par voie d'annonces légales dans l'YR

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité pour la réalisation des travaux de démolition nécessaires à la mise en sécurité définitive des immeubles et de la voie publique,

INFORME Monsieur le Préfet de l'Yonne que la déclaration devra être établie au profit de la Commune de Saint-Florentin,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025

Le Maire, Yves DELOT,



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_002

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont
été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**RENOUVELLEMENT URBAIN -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE
4 rue du Pont aux Larrons**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU les échanges intervenus entre Monsieur le Maire et les héritiers MORESCO

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT l'état de péril des immeubles sis 2 rue du Pont aux Larrons et les procédures de mises en sécurité en cours,

CONSIDÉRANT les dégradations constatées du mur d'enceinte de la parcelle 4 rue du Pont aux Larrons et les risques que de chute de matériaux sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite détenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AV 135 sise 4 rue du Pont aux Larrons afin de permettre la mise en sécurité des immeubles,

CONSIDERANT que cette parcelle compte 910 m²,

CONSIDERANT que l'héritier de Mme MORESCO propriétaire de l'immeuble a fait savoir par l'intermédiaire de l'étude de Me MILLARD qu'il acceptait la proposition à hauteur de **QUINZE MILLE EUROS** (15 000 €) qui lui a été faite par M. le Maire,

CONSIDERANT que les actes seront reçus par Me MILLARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

POURSUIT l'acquisition de la parcelle AV 135 pour la somme de **QUINZE MILLE EUROS** (15 000 €) hors taxe et hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;

DÉCIDE que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_003

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER
ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet

**DEMANDE D'AVIS
sur la vente par DOMANYS de locaux à usage d'habitation**

Visa

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier DOMANYS du 20 décembre 2024,

Exposé des motifs

CONSIDERANT que DOMANYS souhaite vendre à un particulier un logement de l'ensemble Immobilier sis 2 rue Serge Meisonasse à SAINT FLORENTIN ;

CONSIDERANT que les deux parties sont d'accord sur le montant de la transaction 23 000€ ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles L.443.7 du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal doit donner son accord pour ce type de cession de logement appartenant à un bailleur social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- REND un avis favorable sur cette vente.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025

Le Maire, Yves DELOT,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_004

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont
été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**RENOUVELLEMENT URBAIN -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE
6 rue de Chèvre**

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des propriétés des personnes publiques ;

VU les échanges intervenus entre Monsieur le Maire et les Consorts GOMES DE AZEVEDO

Exposé des motifs :

CONSIDERANT l'état de péril des immeubles sis 6-8-10 rue de Chèvre et les procédures de mises en sécurité en cours,

CONSIDERANT que la commune souhaite détenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AT 210 sise 6 rue de Chèvre afin de permettre la mise en sécurité définitive des immeubles,

CONSIDERANT que cette parcelle compte 45 m²,

CONSIDERANT que la commune a émis une proposition d'acquisition aux propriétaires de l'immeuble et que ces derniers ont fait savoir qu'ils acceptaient la proposition à hauteur de **QUINZE MILLE EUROS** (15 000 €) à laquelle il convient d'ajouter la somme de **MILLE CINQ CENTS EUROS** (1500 €) correspondant aux frais d'agence dû par les consorts GOMES DE AZEVEDO

CONSIDERANT que les actes seront reçus par Me MILLARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

POURSUIT l'acquisition de la parcelle AT 210 pour la somme de **SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS** (16 500 €) hors taxe et hors frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction ;

DÉCIDE que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_005

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont
été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

APPROBATION DU RÈGLEMENT ESPACE FRANCE SERVICE

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT l'ouverture au public de l'ESPACE FRANCE SERVICE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation de
l'équipement,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de prévoir une convention de mise à
disposition des salles qui devra être acceptée par les différents organismes bénéficiaires
d'autorisation d'occuper les salles de l'ESPACE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'ESPACE France SERVICE,

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 089-218903458-20250213-2025_005-DE



APPROUVE le projet de convention de mise à disposition

CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à signature du règlement et de la convention par les utilisateurs et leurs représentants légaux ;

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_006

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont
été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet : CREATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET
SALLES ET TARIFS ANNEXES A LA MAISON France SERVICES**

Visas :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Contenu de la proposition :

Il s'agit de créer les tarifs liés à l'exploitation du nouveau bâtiment « Maison France Services » rue Lancôme.

Compte tenu des services proposés, à savoir la mise à disposition de salles équipées, éclairées, chauffées, entretenues, avec toutes les commodités, dont un espace de restauration et parking privatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CREE** les tarifs suivants :

Détail en annexe

- **DIT** que les tarifs de mise à disposition de salles seront révisés chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2026, suivant l'indice ICC moyen connu à la date de révision (indice de départ : ICC moyenne 2^{ème} trimestre 2024 : 2175). Les montants seront arrondis à l'€uro immédiatement supérieur.
- **DIT** que les tarifs des photocopies seront révisés chaque année, à compter du 1^{er} janvier suivant l'IPC – ensemble des ménages hors tabac connu à la date de révision et arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieur. L'indice IPC de départ est l'IPC septembre 2024 : 118,50.
- **DIT** que la gratuité est accordée aux associations florentinoises ainsi qu'aux organismes proposant un service à caractère général gratuit.
- **DIT** que toute mise à disposition au profit d'un organisme d'Etat, d'une collectivité territoriale, d'établissements publics fera l'objet d'une convention particulière bipartite laquelle aura pour objet, entre autres, de fixer une participation financière forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'établissement.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_007

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3 pouvoirs

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à M. PARIGOT,
Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à Mme DELOT, M.
BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

EAU POTABLE

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

- Vu l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- Vu les statuts de la communauté de communes Serein et Armance approuvés par arrêté préfectoral du 29 février 2024;

- Vu la délibération de la communauté de communes Serein et Armance du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2025 ;

- Vu la délibération n°2024_051 du 19 septembre 2024 portant transfert de la compétence GEMAP à la CCSA ;

Exposé des motifs

CONSIDERANT que la commune a transféré la compétence Eau à la CCSA,
CONSIDERANT que ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2025,
CONSIDERANT que ce transfert implique le transfert d'un certain nombre de moyen à la CCSA
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la délégation de la compétence EP à la CCSA par le biais d'une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de délégation de compétences Eau potable ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025

Le Maire, Yves DELOIT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_008

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3 pouvoirs

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à M. PARIGOT,
Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à Mme DELOT,
M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

DENOMINATION DE VOIE DE CIRCULATION

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la construction de la nouvelle gendarmerie et du lotissement est de nature à créer de nouvelles voies publiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de faciliter les missions des services postaux et de secours, de dénommer cette voie nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette dénomination ;

CONSIDERANT que la présente sera exécutoire de plein droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le principe de la dénomination de ces voies,

DENOMME les voies comme suit (plans en annexe) :

- la voie qui passe devant la nouvelle gendarmerie **Rue du Colonel Arnaud Beltrame**

- la voie du lotissement **Rue Jacqueline Auriol**

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025

Le Maire, Yves DELOT,



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_009

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL
A TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER L'ACCUEIL DE LOISIRS
PERISCOLAIRE**

Visas :

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la délibération 2016_219 du 4 juillet 2016

Exposé des motifs :

CONSIDERANT qu'un accueil de loisirs périscolaire à l'école élémentaire Jean Pezenec est assuré par la municipalité depuis 2015,

CONSIDERANT le départ en retraite de l'agent recruté sur ce poste,

Contenu de la proposition :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école élémentaire Jean Pezenec le matin dès 07h30 et le soir jusqu'à 18h00, et également d'accompagner les demi-pensionnaires vers le restaurant cantine et d'assurer leur surveillance,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé selon deux cycles différents : les périodes scolaires (18h/hebdomadaire) et les périodes de vacances scolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

En cas de recours à un agent contractuel, la détention d'un diplôme équivalent au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs) est obligatoire. Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle et par transposition de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

Complément d'information :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

ABROGE la délibération n°2016-219 du 04 juillet 2016 relative à création d'un poste d'agent contractuel à temps complet pour assurer l'accueil de loisirs périscolaire

CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_010

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3 pouvoirs

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS - SURVEILLANCE CANTINE SCOLAIRE

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L. 123-7 et L. 332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Vu le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Exposé des motifs :**Contenu de la proposition :**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre de l'accompagnement de l'école vers la cantine, et de la surveillance pendant le déjeuner,

CONSIDERANT que les personnels enseignant.e.s titulaires et contractuels des écoles sont des agent.e.s de l'État qui effectuent leur activité principale d'enseignement pour le compte de la commune, et qu'ils.elles peuvent être rémunéré.e.s pour des travaux exercés à titre accessoire, consistant notamment à la surveillance de cantine.

Pour assurer la surveillance de la pause méridienne, Monsieur le Maire fait appel à des agents publics de l'éducation nationale rémunérés par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'en raison des effectifs d'enfants inscrits à la cantine scolaire il y a lieu de maintenir un taux d'encadrement suffisant pour assurer la surveillance. A ce titre il est nécessaire de créer un (ou des) emploi(s) au titre d'une activité accessoire pour la période allant de la rentrée scolaire de septembre jusqu'aux début des vacances estivales de juillet de chaque année, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Ces agents assureront des fonctions d'accompagnateurs et surveillants de cantine scolaire.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010). La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Complément d'information :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREER chaque année scolaire, 3 poste(s) non permanent(s) au titre d'une activité accessoire de 6 heures par semaine ;

AUTORISE le recrutement d'un (ou des) agent contractuel pour pourvoir cet (ou ces) emploi (s) sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions susvisées ;

SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

FIXE la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire au taux horaire sur SMIC en vigueur

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ABROGE la délibération n°2021-070 du 22 juillet 2021 portant création d'un emploi occasionnel – cantine scolaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_011

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3 pouvoirs

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Visa :

Exposé des motifs :

La commune de Saint-Florentin est très régulièrement sollicitée par ses administrés concernant des chats errants sur la commune. Elle finançait, hors convention, annuellement environ 40 castrations / ovariectomies / ovariohystérectomies pour un montant annuel d'environ 3500 € TTC.

L'objectif de ces castrations est de maîtriser la prolifération des chats en contrôlant leur reproduction par la stérilisation.

Pour aider au financement de ces opérations, la ville souhaite poursuivre son partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Pour 2025, la Fondation 30 Millions d'Amis participe financièrement à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :
100€ pour les mâles (soit 50 € part Fondation et 50 € part mairie)

120€ pour les femelles (soit 60 € part Fondation et 60 € part mairie)
140€ *exceptionnellement* pour les femelles gestantes (soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie)
140€ *exceptionnellement* pour les cryptorchidies (soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie).

Il est à noter le fonctionnement suivant : la fondation considère une moyenne de soin à 110 €. La mairie estime le nombre de chats concernés pour l'année à venir : 40 encore pour 2025. Elle verse à la fondation une subvention de 50% x le nombre de chats soit 55 € X 40 : 2200 €. Les factures sont ensuite prises en charge par la fondation. Restera éventuellement à la mairie la facturation des dépassements et les soins annexes.

Contenu de la proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis – la convention est jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis selon la convention jointe.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 février 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_012

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 3

Date de publication : 14 février 2025

Le 13 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 février 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. SERRE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BIOT pouvoir donné à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir donné à
Mme DELOT, M. BILLET pouvoir donné à Mme COUDERT

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

M. PERREIRA-GONCALVES et Mme GROENTZINGER ont
été désignés secrétaires de séance en application de l'article
L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Contenu de la proposition :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à engager et mandater les dépenses d'équipements sur l'exercice 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	189 781,70 €	47 000,00 €
204 – Subv ^o Equipt versées	50 000,00 €	12 500,00 €
21- Immobilisations corporelles	877 414,18 €	150 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	6 244 646,12 €	500 000,00 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses ainsi autorisées au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 14 février 2025
Le Maire, Yves DELOT,



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 089-218903458-20250213-2025_013-DE

S²LOW



2025

Débat Orientations Budgétaires

Rapport préalable



MAIRIE DE SAINT-FLORENTIN



03.86.43.79.79



www.saint-florentin.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN ET FRANÇAIS	3
1. Monde : une croissance très hétérogène.....	3
2. L'économie européenne : une dynamique très hétérogène.....	3
3. L'économie française.....	4
4. Déficit public : le seuil européen totalement dépassé.....	5
5. Explosion de la dette publique française	7
II – LOI « SPECIALE » DE FINANCES 2025.....	8
III – POINT SUR LA FISCALITE A SAINT-FLORENTIN	10
1. Revalorisation mécanique annuelle des bases d'imposition	10
2. Fiscalité – position de Saint-Florentin	11
IV – SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE	12
1. Évolution de la population florentinoise	12
2. L'exécution budgétaire 2024.....	12
a. Résultats consolidés 2024.....	17
b. Bilan des investissements réalisés	18
c. Les ratios budgétaires 2023 – équilibres fondamentaux.....	18
3. Analyse financière de la dette	20
a. Amortissement de la dette en 2024	20
b. Structure de l'encours.....	21
c. Prospective d'évolution	23
d. Ratios.....	24
VI – BUDGET 2025 – ORIENTATIONS & PROSPECTIVES.....	26
CONCLUSION	29

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article renforcé par l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, doit se réunir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur les orientations générales de ce budget. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le D.O.B. permet de rendre compte de la gestion de la ville par une analyse rétrospective afin d'envisager son avenir en toute connaissance de cause.

Ce débat n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il présente les grandes orientations nationales, communales et dresse la santé financière de la commune.

Selon la jurisprudence, la tenue du D.O.B. constitue une formalité substantielle ; toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée de ce débat est entachée d'illégalité.

Ce D.O.B. doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours, par application du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières sur la commune, ce rapport doit être publié ou mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption, conformément au Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016.

I – CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET FRANÇAIS

1 – Monde : une croissance très hétérogène :

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

2 – l'économie européenne : une dynamique très hétérogène :

L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre en zone Euro, une hausse supérieure aux attentes des économistes mais il ressort que les variations sont très hétérogènes de pays en pays. Par exemple, l'Allemagne est en récession, l'Italie a enregistré une croissance nulle au 3^{ème} trimestre tandis que la France a accéléré sa croissance de +0,4 %, croissance liée en partie à la dynamique des Jeux Olympiques.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 2,0% en octobre 2024, contre 1,7% en septembre. Un an auparavant, il était de 2,9%.

Les plus fortes contributions au taux d'inflation annuel de la zone euro proviennent de l'alimentation, alcool & tabac (+0,56 pp), des biens industriels hors énergie (+0,15 pp) et de l'énergie (-0,45 pp)

3 – l'économie Française :

Croissance :

La croissance française a atteint 1,1 % en 2024, comme en 2023, selon les premières estimations publiées jeudi 30 janvier par l'Institut national de la statistique (Insee). C'est bien moins qu'en 2022, où elle avait atteint 2,6 %.

Source : *Le Monde*

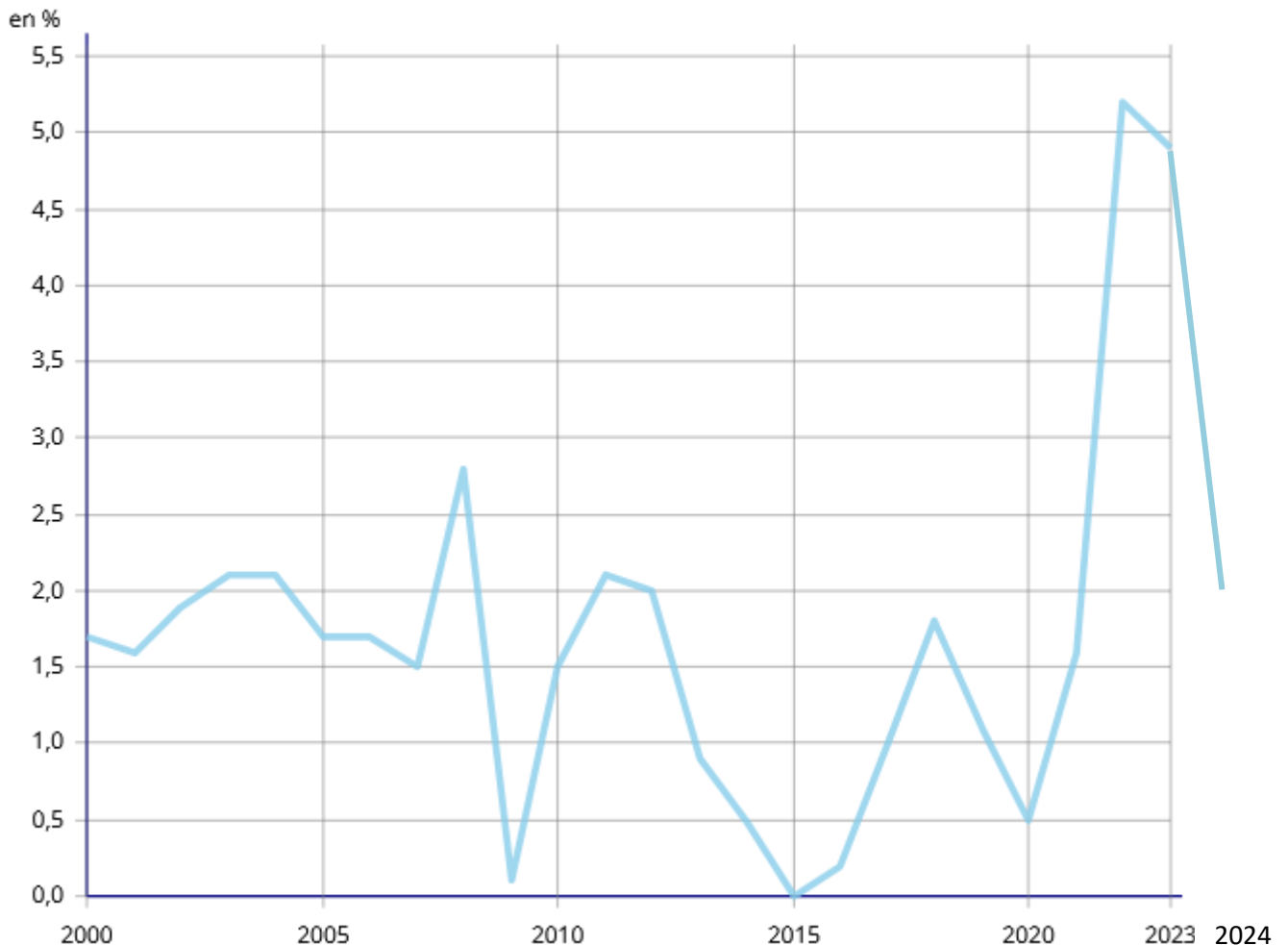
P.I.B. (Produit Intérieur Brut) :

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé respectivement de 0,2 %, 0,2 % et 0,4 %. Le dernier trimestre marque une inflexion, avec un PIB qui recule de 0,1 %. La France a certes profité de la dynamique impulsée des Jeux Olympiques.

Inflation en baisse :

En moyenne annuelle, l'évolution des prix à la consommation en France ralentit fortement en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). Source : *INSEE, 15 janvier 2025.*

Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation



Concernant l'inflation, le Gouvernement prévoit un net ralentissement du rythme de progression des prix (moins de 2%) dès 2025.

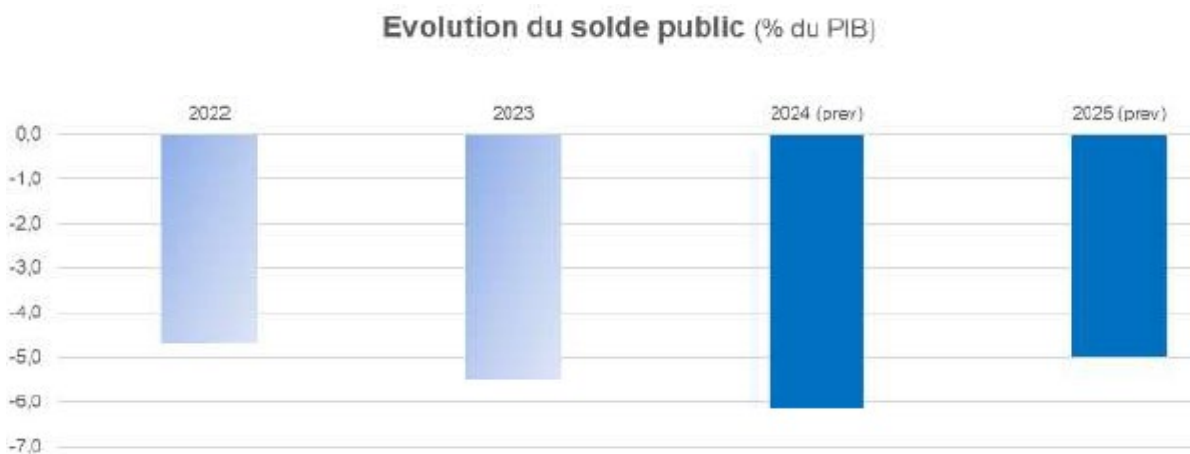
L'Emploi :

Au 3e trimestre 2024 l'emploi salarié augmente de 0,2 % (soit +48 700 emplois) après -0,1 % au 2e trimestre 2024 (soit -15 200 emplois). Il se situe 0,5 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +130 900 emplois) et dépasse de 5,3 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit 1,4 million d'emplois supplémentaires.

Source : service statistique ministériel DARES

4 – Déficit public : le seuil européen totalement dépassé :

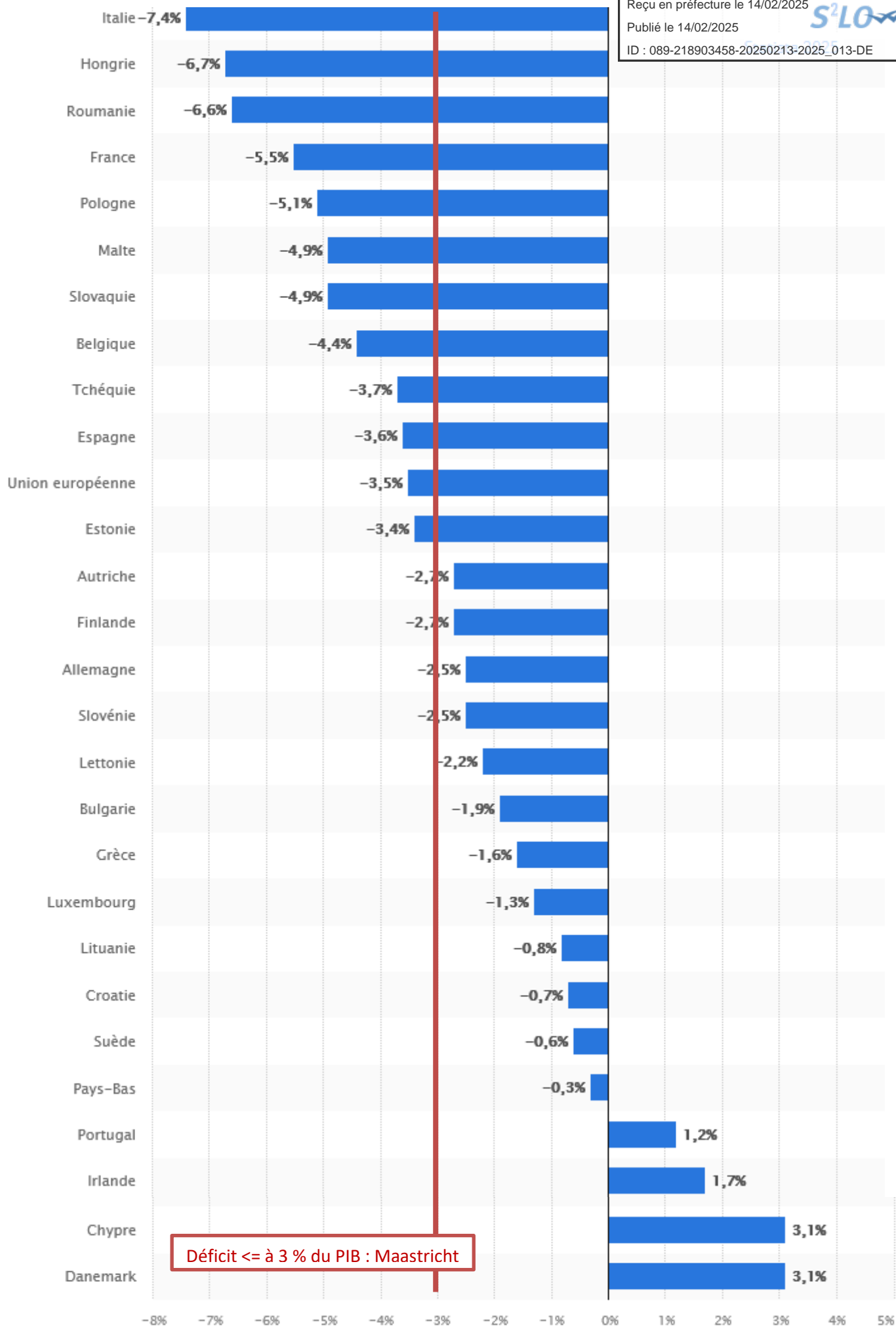
Le gouvernement s'attend à un déficit de 6,2% du PIB pour 2024, totalement hors des clous européens. Le déficit du budget de l'Etat français continue de se creuser. Il s'est établi à 173,783 milliards d'euros fin septembre 2024.



Source : Ministère de l'Economie

Le déficit public a été marqué, les quatre dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de la crise énergétique et les interventions dans les conflits.

Voici la position de la France en 2023 par rapport aux autres pays européens.



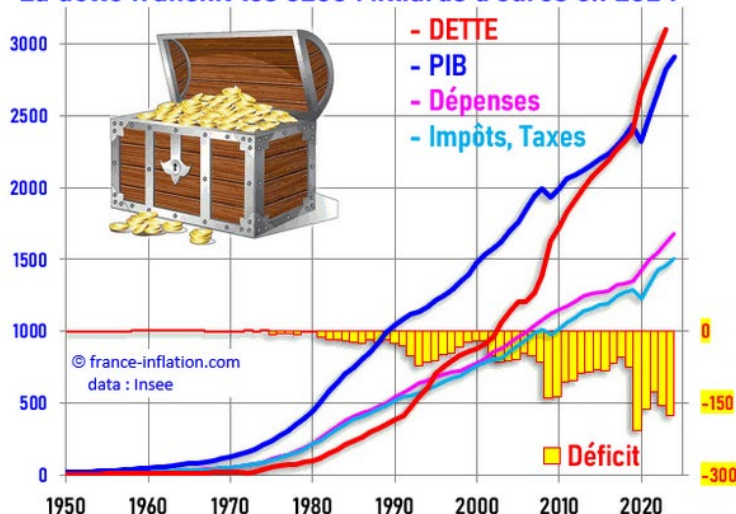
5 – Explosion de la dette publique française :

La **DETTE PUBLIQUE** correspond à l'ensemble des emprunts publics contractés par l'État, la Sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale et les collectivités territoriales.

À la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique s'établit à 3 303 milliards d'euros d'après la dernière publication de l'INSEE.



La dette franchit les 3250 Milliards d'euros en 2024



DETTE PUBLIQUE DE LA FRANCE

La dette publique de la France a atteint 3228 Milliards à T2 2024. Elle est supérieure au PIB depuis début 2020 et arrive maintenant à 112% du PIB. Elle représente 47 200 euros par Français.

La dette est due aux dépenses de l'Etat qui sont systématiquement supérieures aux recettes depuis 50 ans. Chaque année les budgets de l'Etat sont en déficit, et ces déficits sont même de plus en plus importants. A chaque nouvelle crise, ils sont de plus en plus prononcés et ensuite il n'y a jamais de retour à l'équilibre

Les recettes, constituées par des Impôts et Taxes, ont été fortement augmentées, mais cela ne suffit pas à combler les dépenses.

Rien que pour 2024, l'Etat va dépenser 160 Milliards de plus que l'ensemble des recettes !

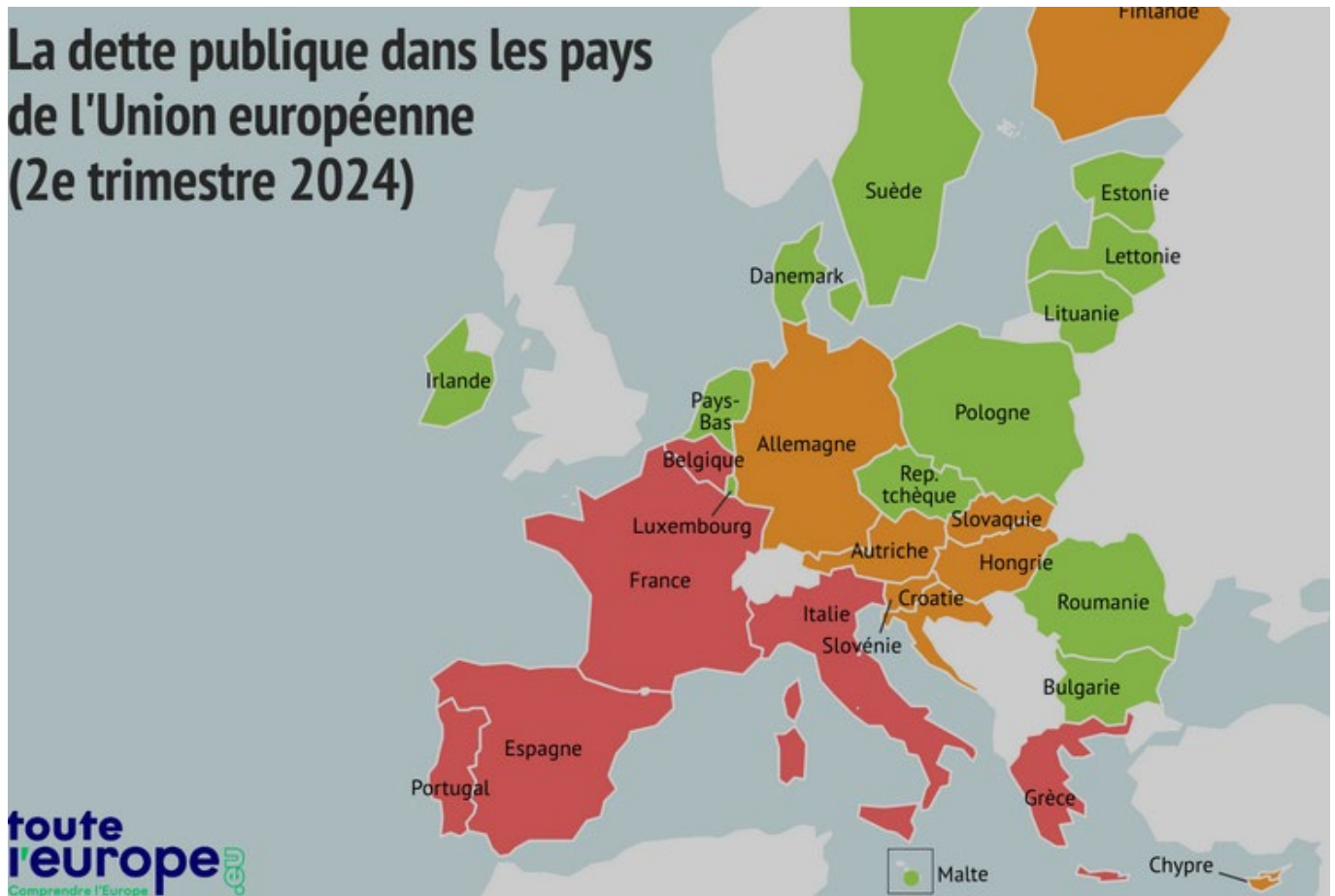
La dette publique française a atteint 113,7 % du PIB au troisième trimestre, a annoncé l'Insee.

En moins de dix ans, la dette publique a grimpé de plus de 1.000 milliards d'euros. Elle atteint 113,7 % du PIB fin septembre et a augmenté de plus de 71 milliards d'euros en trois mois.

Sur le marché obligataire, où s'échange la dette déjà émise, le taux des emprunts à échéance dix ans de la Grèce ressortait à 3,02% contre 3,05% pour la France. C'est dire de la confiance accordée en matière de gestion à la France...

Rappelons que le traité de Maastricht impose depuis 1993 certaines règles aux pays de l'Union Européenne et notamment que la dette publique doit être limitée à 60 % maximum du PIB.

Au sein de l'Union européenne, la dette publique des Etats a de nouveau augmenté au 2^e trimestre 2024. Elle atteint désormais 81,5 % du PIB en moyenne pour l'Union européenne. Pourtant, il n'y a pas que des mauvais élèves. Voici une carte qui parle d'elle-même :



II – LA LOI « SPECIALE » DE FINANCES 2025

La France fait face à un contexte inédit. Compte tenu du récent changement de Gouvernement et devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, celui-ci a présenté un projet de Loi spéciale adoptée le 18 décembre 2024 visant à assurer le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente du vote de la Loi de Finances de l'année. Cette dernière n'est toujours pas adoptée à ce jour de rédaction du DOB.

Cette Loi Spéciale autorise la continuité des services courants de l'Etat, la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. La loi spéciale de finances permet d'assurer le fonctionnement « minimum » des services publics et de financer les services votés jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025. Concrètement, les investissements déjà lancés seront honorés, les prestations versées. Les dépenses nouvelles ne sont financées qu'au cas par cas, en cas d'urgence manifeste

Certains articles intéressent directement les collectivités territoriales, à savoir :

- Les collectivités territoriales percevront les douzièmes de fiscalité, conformément aux règles de calcul en vigueur.....
- Les dotations déjà engagées (DSIL, Fonds Verts...) seront créditées.
- La valeur forfaitaire servant au calcul de la Taxe d'Aménagement sera actualisée suivant l'ICC comme d'habitude.
- **Le taux de revalorisation des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition est fixé à 1,7 % pour 2025.**
- La dotation d'Intercommunalité augmentera de 90 millions d'€uros. Les communes classées en ZFRB bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale.

L'examen du Projet de Loi de Finances pour 2025 a repris depuis le 15 janvier. L'effort initial de 5 milliards d'€uros demandé aux collectivités par le gouvernement Barnier pourrait être moins important au final, que prévu. Juste avant la censure, les sénateurs avaient décidé d'abaisser de 3 milliards d'€ le prélèvement annoncé sur les collectivités . en contrebalancement, ils avaient adopté l'augmentation de la DGF, le relèvement du plafond des DMTO ou encore la suppression de la mesure gouvernementale visant à amputer le FCTVA.

Quand sera voté la Loi de Finances 2025 ?

Le 23 janvier 2025 : le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de finances pour 2025. Le Sénat a adopté la version de compromis sur le PLFSS, élaborée en commission mixte paritaire entre députés et sénateurs fin novembre 2024. Ce texte doit faire l'objet d'une nouvelle lecture au Parlement.

Le 30 janvier : députés et sénateurs se réunissent en commission mixte paritaire pour s'accorder sur un texte final du projet de loi de finances pour 2025 avant un vote à l'Assemblée nationale autour du 3 février.

Pour ce qui est du contenu de ce PLF 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

Concernant la baisse des dépenses publiques de l'Etat, le Projet de Loi 2025 propose :

Ne pas amputer le budget de l'armée

Ne pas supprimer de postes au niveau de l'Enseignement – Education Nationale

Baisser des crédits de l'audiovisuel public de 80 millions d'euros.

Supprimer l'Agence Bio

Geler les budgets de l'Élysée et du Parlement à leur niveau de 2024.

Supprimer les crédits finançant les avantages accordés aux anciens présidents de la République et anciens Premiers ministres (indemnités, voiture, chauffeur...).

Supprimer le budget du Haut-commissariat au Plan (presque 2 millions d'euros).

Baisse le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui).

L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé par les sénateurs à 2,2 Md€ (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne)

A la date de rédaction du rapport préalable au Débat d'Orientations Budgétaires, les communes ne connaissent pas officiellement les mesures qui seront appliquées par l'Etat sur les dotations à venir.

La commune ne peut donc pas anticiper leur calcul et présenter leur évolution au Rapport d'Orientation Budgétaire, comme chaque année.

Seuls les éléments connus sont abordés ci-après.

Bien sûr, une rétrospective de la santé financière de la commune de Saint-Florentin ainsi qu'une présentation de l'exécution de l'année 2024 sont également présentées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
 Reçu en préfecture le 14/02/2025
 Publié le 14/02/2025
 ID : 089-218903458-20250213-2025_013-DE

III – POINT SUR LA FISCALITE A SAINT-FLORENTIN

1 - Revalorisation mécanique annuelle des bases d'imposition

Comme vu plus avant, la commune de Saint-Florentin bénéficiera d'une hausse mécanique de ses bases de fiscalité estimée à 1,7 % pour 2025, ce qui, sans augmentation des taux, génèrera un produit supplémentaire d'environ 50 000 € par rapport à 2024 qui avait déjà vu une revalorisation substantielle de ses bases de 3,9 %.

Cf. tableau récapitulatif ci-dessous :

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021-2025 :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	2021	2022	2023	2024			2025 PREVISIONNEL		
taxes	produits réels	produits réels	produits estimés	bases d'imposition	taux	produits estimés	bases d'imposition	taux	produits estimés
taxe d'habitation	114 930 €	111 681 €	142 103 €			104 903 €			105 000 €
taxe habitation logements vacants	21 470 €	21 314 €	43 917 €			60 022 €			60 000 €
taxe foncière bâtie	1 805 435 €	2 510 122 €	2 652 509 €	6 889 892	40,00%	2 726 470 €	7 007 020	40,00%	2 772 820 €
		-574 260	-608 193	coefficient correcteur		-624 917	coefficient correcteur		-635 541
taxe foncière non bâtie	66 050 €	70 532 €	75 167 €	125 763	62,10%	78 087 €	127 900	62,10%	79 414 €
taxe additionnelle FNB	4 841 €	4 841 €	4 827 €	10 373	48,35%	4 942 €	10 549	48,35%	5 026 €
cotisation foncière des entreprises	572 273 €	642 316 €	683 157 €	2 885 366	24,60%	740 386 €	2 934 418	24,60%	752 973 €
	2 584 999 €	2 786 546 €	2 993 487 €			3 089 893 €			3 139 692 €
						soit PRODUIT SUPPLEMENTAIRE TF & CFE d			49 799 €

2- Fiscalité - position de Saint-Florentin

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025



ID : 089-218903458-20250213-2025_013-DE de

Il vous est proposé un comparatif des taux communaux des 29 communes de la Communauté de Communes Serein Armanche. Les communes, bien que de tailles différentes, sont classées dans l'ordre croissant de leur taux de Taxe sur le Foncier Bâti appliqué en 2024.

Taux de la fiscalité directe votés en 2024 par les communes membres de la CCSA

Source : DGFIP

En %

(au 19 août 2024)

Les taux présentés sont les taux communaux (hors taux additionnels de la CCSA)

Code commune	Libellé commune	TFPB	TFNB	CFE	TH
89101	CHEU	27,82	26,44	16,79	16,28
89249	MERCY	27,91	16,85	18,63	10,93
89186	GERMIGNY	33,52	39,75	20,64	17,29
89069	CHAILLEY	33,95	32,32	16,91	15,78
89035	BELLECHAUME	34,20	33,00	16,52	15,89
89425	TURNY	34,48	46,97	21,25	17,38
89439	VERGIGNY	34,75	45,49	23,35	18,55
89292	PERCEY	34,98	49,80	18,12	16,52
89474	VILLIERS-VINEUX	35,84	52,38	19,80	16,44
89282	ORMOY	35,88	47,48	19,72	16,98
89382	SEIGNELAY	36,03	48,62	19,66	19,78
89041	BEUGNON	36,21	60,60	21,93	16,77
89402	SOUMAINTRAIN	36,47	67,93	20,61	17,49
89436	VENIZY	37,10	46,92	20,05	19,61
89268	MONT-SAINT-SULPICE	37,51	44,11	20,96	18,95
89398	SORMERY	37,55	49,89	27,88	17,71
89061	BUTTEAUX	38,28	47,34	19,71	15,64
89156	ESNON	38,98	46,70	21,39	20,48
89276	NEUVY-SAUTOUR	39,11	48,84	20,13	18,43
89288	PAROY-EN-OTHE	39,31	45,33	20,32	21,62
89096	CHEMILLY-SUR-YONNE	39,60	65,29	21,66	19,10
89031	BEAUMONT	39,67	53,31	20,97	18,76
89345	SAINT-FLORENTIN	40,00	62,10	24,60	19,78
89076	CHAMPLOST	40,09	49,72	20,00	19,24
89055	BRIENON-SUR-ARMANCON	44,67	56,44	24,28	24,94

Le tableau ci-dessus fait état de la fiscalité appliquée dans les communes de la CCSA en 2024. Ces taux de taxes sont communaux.

Le 2^{ème} tableau ci-après répertorie les taux additionnels de la Communauté de Communes Serein Armanche appliqués en 2024.

Source : DGFIP

(au 19/08/2024)

Libellé de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPA**)	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPZ**)
CC SEREIN ET ARMANCE	4,91	5,80	18,65	6,80	23,83

IV – SANTÉ FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

1 – Évolution de la population florentinoise

La population totale légale en vigueur à compter du 1er janvier 2025 est de 4 287 habitants à Saint-Florentin/Avrolles, soit 11 habitants de plus par rapport à 2024.

Le nombre de florentinois annoncé au 1^{er} janvier 2025 est la population juridiquement officielle calculée en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2022 comptée par l'INSEE.

EVOLUTION DE LA POPULATION FLORENTINOISE DE 1990 à nos jours:								
années	1990	2000	2010	2020	2022	2023	2024	2025
nbre d'hab.	6587	5846	5089	4427	4302	4266	4278	4287

2 – L'exécution budgétaire 2024

L'exécution budgétaire a été réalisée cette année encore, dans le souci de faire des économies drastiques au niveau des dépenses de fonctionnement pour :

- Limiter en tout premier lieu l'impact de la baisse continue des dotations de l'État.
- Absorber au maximum les conséquences de l'inflation galopante et des coûts de l'énergie toujours très importants sur l'année 2023.
- Maintenir un niveau d'investissement acceptable pour la commune.

Chaque année, je vous propose de constater comment ont évolué les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement depuis 2006 :

NB : pour améliorer la visibilité du tableau, seules les lignes les plus importantes sont affichées.

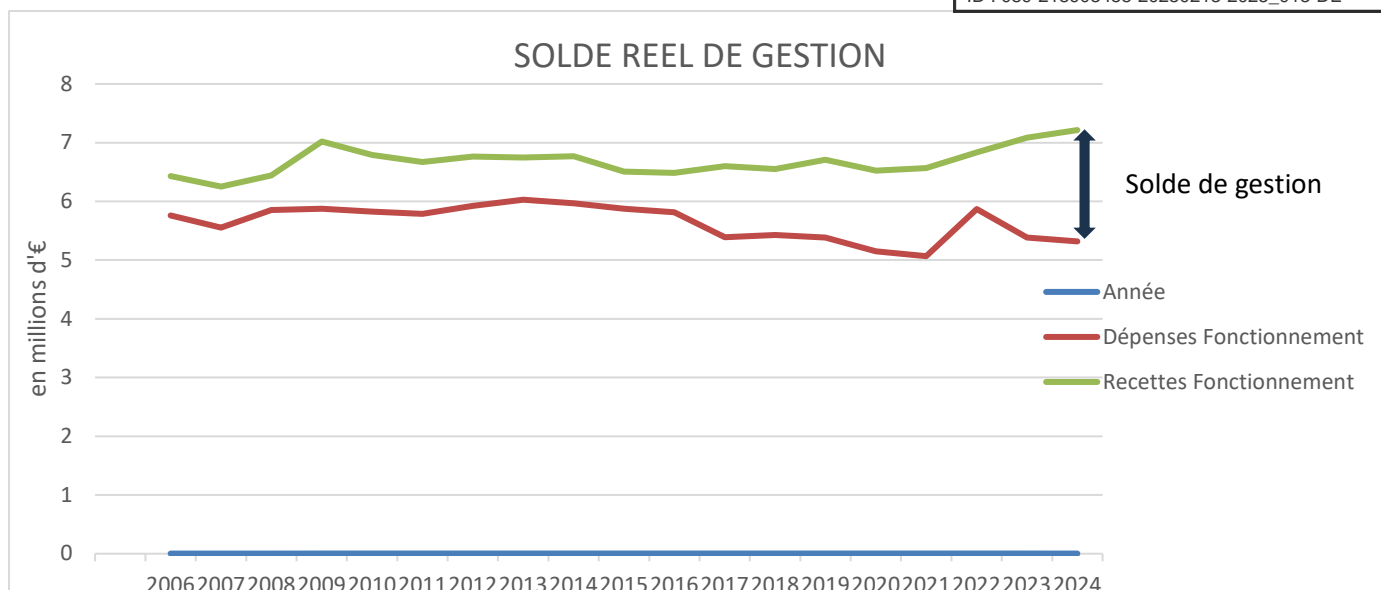
RECETTES en €							
Chapitre	Article	Libellé Article	Réalisé 2006	Réalisé 2015	Réalisé 2020	2023	2024
TOTAL CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES			42 693	30 254	8 999	23 230	22 534
	6419	Remboursements sur rémunérat. du person.	29 818	30 254	8 999	23 230	22 534
TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE			471 453	322 038	354 468	372 921	385 963
	7022	Coupes de bois	1 300	44	0	0	25 928
	70311	Concession dans les cimetières(prod.net)	4 548	8 460	10 172	13 200	8 719
	70321	Droits de stat. et de loc. sur la voie publique	33 340	21 713	15 174	18 602	22 784
	70631	Redev. à caractère sportif	40 463	62 883	39 385	4 570	0
	70632	Redev. à caractère de loisirs	8 524	10 059	6 851	0	9 598
	7067	Redev.& droits des serv.péri-scol.& ens.	54 166	54 076	43 949	54 495	69 981
	70841	Mise à disp. de personnel aux budgets annexes	284 441	77 793	139 291	55 923	10 924
	70848	Mise à disp. pers. aux autres organismes	10 578	10 838	4 175	169 918	205 991
TOTAL CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES			3 544 609	4 179 424	4 491 031	4 301 881	4 328 421
	7311	Contributions directes	3 359 962	2 960 001	3 244 980	2 993 830	3 089 893
	73112	Cotisation sur la VA des Entreprises		391 682	382 342	0	
	73113	TASCOM		91 270	107 220	103 924	137 519
	73114	IFER		13 259	24 553	25 543	30 756
	73221	FNGIR		372 214	372 099	372 099	372 099
	732221	Fonds de Péréquation recettes fiscales		0	41 178	40 221	40 850
	7344	Taxe sur les déchets stockés		78 328	78 209	61 748	67 280
	73141	Taxe sur l'électricité	93 059	98 048	99 626	134 635	105 461
	73223	Taxe add. droits mut. ou taxe pub. fonc.	91 032	41 212	84 102	125 986	79 537
	7388	Autres taxes diverses - compensation CVAE			29	400 600	398 472
TOTAL CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIP.			2 199 530	1 879 010	1 575 766	2 290 278	2 353 278
	7411	Dotation forfaitaire	1 767 270	1 291 422	922 032	845 677	474 376
	741121	DSR des communes	87 040	105 932	171 900	217 053	248 874
	74718	Etat. Autres	23 920	7 343	12 539	40 363	48 738
	748313	DCRTP		195 714	189 750	189 750	187 210
	74832	Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	0				417 395
	74833	Etat - Compensation au titre de la taxe prof.	732	35	6 614	364 440	
	74834	Etat - Compensation au titre exon. taxes fonc.	55 671	25 497	10 383	503 561	516 411
	74835	Etat - Compensation au titre exon. taxes hab.	63 340	130 049	146 191	0	0
	748374	Dot biodiversité et aménités rurales					9 561
	748388	Autres attributions de péréquation					367 627
	7485	Etat - Dotations pour les titres sécurisés	0	5 030	12 130	17 500	18 389
TOTAL CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT			160 504	87 533	85 640	92 675	105 293
	752	Revenus des immeubles	159 985	76 602	75 571	88 589	75 720
TOTAL CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS			10 090	6 508	5 986	5 926	19 172
	7688	Autres produits financiers	9 813	6 360	5 979	5 708	18 950
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			36 313	962 820	27 493	131 659	915 390
	773	Mandats ann.ou atteints par la déch.quad	9 210	2 842	2 464	30 486	14 160
	775	Produits des cessions d'immobilisations	10 207	806 149		16 000	901 230
	7788	Produits exceptionnels divers	16 896	153 806	25 028	85 026	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			6 465 193	7 467 587	6 549 383	7 218 570	8 130 051
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits exceptionnels)			6 428 879	6 504 767	6 521 890	7 086 911	7 214 661
évolution en pourcentage /N-1			1,83%	-3,81%	-1,99%	3,58%	1,77%
évolution en pourcentage /2006				1,18%	1,45%	10,24%	12,22%

Face à la conjoncture et à la trajectoire de pertes de ressources de l'Etat, la commune de Saint-Florentin a entrepris depuis 2008 de faire des économies d'échelle sur sa section de fonctionnement et s'emploie régulièrement à chercher de nouvelles ressources.

DEPENSES en €							
Chapitre	Article	Libellé Article	Réalisé 2006	Réalisé 2015	2020	2023	2024
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			1 506 409	1 690 152	1 463 705	2 175 754	1 860 861
	60611	Eau et assainissement	0	64 087	34 894	30 129	29 783
	60612	Energie - Electricité	264 786	478 031	392 640	725 262	531 327
	60622	Carburants	40 206	30 398	39 145	54 571	52 610
	611	Contrats de prest.de serv. avec entr.	71 402	46 818	37 442	35 885	42 674
	61521	Entretien de terrains	10 186	11 015	3 264	5 267	27 096
	61522	Entretien de bâtiments	39 233	67 336	37 968	63 277	57 912
	61523	Entretien de voies et réseaux	77 844	79 454	53 185	25 126	30 969
	61551	Entretien et répar. sur matériel roulant	7 888	61 853	49 760	86 750	51 383
	6156	Maintenance	50 861	49 729	94 304	83 609	101 566
	616	Primes d'assurances	46 341	34 244	44 334	35 117	43 083
	6188	Autres frais divers	26 556	16 470	15 516	187 498	69 077
	6226	Honoraires	74 631	11 307	20 781	78 272	97 937
	6232	Fêtes et cérémonies	31 827	42 885	39 929	40 001	39 467
	6247	transports collectifs	0	53 600	43 660	71 227	74 436
	6262	Frais de télécommunications	34 829	47 964	45 295	41 576	37 567
	6283	Frais de nettoyage des locaux	12 106	98 694	57 567	171 421	183 826
	63512	Taxes foncières	60 278	39 233	33 390	39 780	34 715
	637	Autres impôts, taxes (Taxe sur le pluvial)	764	48 365	53 124	59 559	63 194
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL			3 120 035	2 801 927	2 625 032	2 260 314	2 390 123
	6218	Autre personnel extérieur	60 622	80 306	51 722	60 065	46 298
	64111	Rémunération principale	1 638 650	1 463 653	1 277 001	989 635	999 795
	64118	Autres indemnités	150 579	253 926	244 032	212 253	181 953
	64131	Rémunération non titulaires	191 648	59 850	189 929	275 652	301 904
	64138	Autres indemnités	14 944	6 691	7 404	8 516	57 483
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	346 231	277 427	264 663	244 829	256 048
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	478 504	467 557	414 966	330 252	346 430
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	87 050	52 746	53 711	44 583	85 317
	64731	Allocations de chômage versées direct.	0	1 350	907	0	9 299
TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS			185	149 595	17 226	10 685	17 327
	7391172	Dégrèvement de THLV		16 241	5 341	455	3 178
	73913	Reversements restitutions prélèvements divers		11 749	11 731	9 262	10 092
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			905 242	831 244	752 962	745 108	931 927
	6531	Indemnités	86 589	88 812	95 094	100 391	86 175
	65314	Cotis SS - part patronale		4 464	4 805	5 391	9 385
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0	2 189	259	0	35 058
	6553	Service d'incendie	304 215	320 119	275 047	283 877	296 570
	657362	CCAS	73 900	55 000	100 000	78 175	78 000
	65743	subventions aux fermiers et concessionnaires					65 476
	65748	Subv. de fonct. aux associat. & org. droit privé	429 140	343 999	250 569	253 830	275 800
TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES			207 510	238 731	160 089	111 410	116 913
	66111	Intérêts, emprunts et dettes - réglés à échéanc	197 988	240 896	169 817	120 394	124 915
	66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	2 309	-2 166	-13 066	-8 983	-9 440
	6615	Intérêts des comptes courants de dépôts			3 338		1 438
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			23 712	163 908	129 246	80 912	131
		subventions aux fermiers et concessionnaires		145 931	116 000	63 500	
	6745	Subventions aux personnes de droit privé	13 580	16 585	10 500	10 500	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEME			5 763 095	5 875 558	5 148 260	5 384 184	5 317 283
évolution en pourcentage /N-1			-5,05%	-1,59%	-4,36%	-8,26%	-1,24%
évolution en pourcentage /2006				1,91%	-10,67%	-6,57%	-7,74%

D'une manière générale, on voit nettement que les dépenses de la section de fonctionnement ont été contenues par rapport à 2023, y compris le poste énergie. Les dépenses de fonctionnement dans leur globalité sont en baisse de 1,24 % alors que les recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles non prises en compte) augmente de 1,77 % par rapport à 2023

Le coût de l'énergie commence à baisser.



Pour corroborer ce qui est avancé ci-dessus, l'évolution des grands postes de la section de fonctionnement vous est présentée ci-après :

En 2022, on peut noter un maintien du contingent incendie.

Participation Contingent Incendie SDIS (en €)						
2006	2015	2020	2021	2022	2023	2024
304 215	320 119	275 047	277 393	279 231	283 877	296 570

Les subventions aux associations sont contenues également.

Subventions de fonctionnement aux associations (en €)						
2006	2015	2020	2021	2022	2023	2024
442 720	360 584	261 069	245 430	249 102	264 330	275 800

La charge de la dette régresse :

Intérêts de la dette (en €)						
2006	2015	2020	2021	2022	2023	2024
197 988	240 896	169 817	151 500	142 063	120 394	124 915

Comme chaque année, on peut évoquer également le travail fait sur les charges de personnel, s'agissant d'un poste très important dans le budget communal.

Charges de Personnel (en €)							
	2006	2015	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL	3 120 035	2 801 927	2 625 032	2 481 668	2 410 357	2 260 314	2 390 125
<i>dont :</i>							
Autre personnel extérieur	60 622	80 306	51 722	67 021	34 556	60 065	46 298
Rémunération principale	1 638 650	1 463 653	1 277 001	1 174 787	1 127 096	989 635	999 795
Rémunération non titulaires	191 648	59 850	189 929	209 366	251 319	275 652	301 904
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	346 231	277 427	264 663	253 444	259 822	244 829	256 048
Cotisations aux caisses de reti	478 504	467 557	414 966	385 045	372 434	330 252	346 430

LE PERSONNEL

En matière d'effectif,

Au 01/01/2025 la commune a un effectif de 53 agents. A la fin du 1^{er} semestre, 4 départs sont annoncés (2 départs en retraite, 1 mutation, 1 fin de contrat), 2 recrutements officialisés. L'effectif sera donc de 52 agents en 2025.

L'année 2024 a été impactée par des mouvements de personnel plus important :

- Au Niveau de la Police municipale notamment avec le départ d'un agent muté sur l'île de France, et l'arrivée de 2 personnels
- Départ en retraite de 2 ATSEM, 2 agents techniques.
- Mutation d'1 agent administratif
- Recrutement d'1 agent technique
- Recrutement de 2 agents administratifs

De nombreux départs sont prévus dans les deux années à venir.

En termes de rémunération,

La rémunération indiciaire de tous les agents publics a été revalorisée de 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 euros bruts de plus par mois et par agent. La valeur du point est de 4.92278 euros bruts.

Le montant du SMIC brut horaire est toujours porté à 11,88 euros depuis le 1^{er} novembre 2024, soit 1801.80 euros mensuels bruts sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 801.74 € bruts mensuels pour un temps plein (indice majoré 366), soit 0.06 centimes d'euros en dessous du SMIC.

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé 9,88 % au 1^{er} janvier 2025 contre 8,88 % en 2024 (cotisation patronale URSSAF maladie).

Aussi, le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales modifie le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale pour l'année 2025 et les années à venir.

Pour l'année 2025, ce taux passe de 31,65 % à 34,65 %.

Pour les années ultérieures, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- De 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026
- De 37,65 % à 40,65 % au 1^{er} janvier 2027
- De 40,65 % à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028

Taux cotisation accident du travail : dans l'attente de la promulgation de la loi de financement de sécurité sociale pour 2025, les taux 2024 restent applicables (communiqué URSSAF).

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2025, 22 agents ont souscrits au contrat groupe « PREVOYANCE – Maintient de salaire ». La participation employeur fixée à 25 euros par agent et par mois représente une dépense annuelle de 6600 euros.

En 2025, l'adhésion des agents au contrat groupe « SANTE » sera délibérée et une participation employeur d'un minimum de 15 euros par agent et par mois est à prévoir.

a) Résultats consolidés 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025



ID: 089-218903458-20250213-2025_013-DEne

Chaque année, il est important de rappeler et souligner que cette gestion a permis de maintenir la Capacité d'Autofinancement pour investir. Sans ce travail entrepris depuis 16 ans, la commune ne dégagerait aujourd'hui aucune Capacité d'Autofinancement.

Comme tous les ans, la Capacité d'Autofinancement vous est présentée ci-dessous :

Ville de Saint-Florentin						
N° de compte	Intitulés	2006	2010	2015	2023	2024
	méthode ascendante					
R-D (ordre et réel)	Résultat net comptable	538 327,26 €	867 782 €	769 639 €	1 527 604 €	1 583 431 €
D68	+ Dotations aux amortissements et provisions	197 048,78 €	221 856 €	236 946 €	307 044 €	342 986 €
R78	- Reprises sur amortissement et provisions	0,00 €	20 000 €	15 001 €	0 €	0 €
D675	+ VNC des immobilisations cédées	24 841,90 €	0 €	746 481 €	8 356 €	845 484 €
R775	- Produits des cessions d'immobilisations	10 207,32 €	21 528 €	806 149 €	16 000 €	901 230 €
D676	+ Différences sur réalisations +	6 629,00 €	21 528 €	64 370 €	7 644 €	197 221 €
R776	- Différences sur réalisations -	17 063,58 €	0 €	4 702 €		140 323 €
R777	- Quote part subv d'invest reprises au cpte rés.	0,00 €	4 254 €	0 €	13 838 €	13 606 €
	Capacité d'autofinancement Brute (I)	739 576,04 €	1 067 808 €	991 584 €	1 820 810 €	1 913 963 €
D16	Remboursement de la dette en capital (K)	375 689,60 €	323 886 €	357 689 €	548 428 €	540 136 €
	CAF nette (du remboursement en capital)					
	J = (I) - (K)	361 577,46 €	743 922 €	633 894 €	1 272 381 €	1 373 827 €

La commune comptabilise fin 2024 une C.A.F. brute - c'est-à-dire avant remboursement de sa dette en capital – de 1 913 963 €. Cette Capacité d'Autofinancement dégagée sert en tout premier lieu à couvrir le remboursement annuel de la dette en capital, soit 540 136 € cette année 2024.

L'exécution budgétaire prévisionnelle du budget principal concernant l'année 2024 est la suivante :

Résultat final **PROVISOIRE** Exercice 2023

FONCTIONNEMENT	
fonctionnement	montant
dépenses	6 702 972,38 €
recettes	8 286 403,87 €
résultat	1 583 431,49 €
reprise du résultat antérieur	399 056,84 €
résultat de fonctionnement	1 982 488,33 €
restes à réaliser	montant
dépenses	
recettes	
résultat	0,00 €
résultat global de fonctionnement	1 982 488,33 €

INVESTISSEMENT	
investissement	montant
dépenses	5 041 436,65 €
recettes	6 363 690,69 €
résultat	1 322 254,04 €
reprise du résultat antérieur	-1 812 591,43 €
résultat d'investissement	-490 337,39 €
restes à réaliser	montant
dépenses	2 120 050,00 €
recettes	2 630 421,00 €
résultat	510 371,00 €
résultat global d'investissement	20 033,61 €
Résultat final PROVISOIRE	2 002 521,94 €

A savoir, les restes à réaliser comptabilisent la fin des travaux de la 3^{ème} tranche de la phase I de l'Eglise, le solde de la construction de la Maison de Services, les travaux d'aménagement du Parc du Chapeau et les travaux de viabilisation du prolongement de la rue de l'Armélie.

b) Bilan des investissements réalisés ou en cours – budgets annexes

L'année 2024 comptabilise la 2^{ème} tranche et 3^{ème} tranche des travaux de l'Eglise de Saint-Florentin, un programme qui compte 6 tranches. Mais c'est également l'année de concrétisation des projets d'envergure tels que :
(montants arrondis TTC)

• Scène Théâtre de Verdure	163 000 €
• Début des travaux aménagement Parc du Chapeau	132 000 €
• Démolition immeuble Montarmance (solde)	80 000 €
• Aménagement alentours parc Prieuré	219 000 €
• Rue des Gains & accès lavoir Avrolles	60 000 €
• Modernisation éclairage public Leds (solde)	528 000 €
• Parking Place Verollot	11 000 €
• Eglise – 2 ^{ème} tranche	839 000 €
• Etude de programmation de la Halle	10 000 €
• Travaux Maison de Services (non soldée)	1 278 000 €
• Acquisitions d'immeuble 42 rue Montarmance	111 000 €
• Matériel Informatique	40 000 €
• Vidéo protection divers sites	25 000 €
• Tracto pelle	144 000 €
• Travaux de confortement péril 16 rue Montante	25 000 €
• Autres travaux et achats divers	394 000 €
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS réalisés en 2024 :	4 059 000 €

Budgets annexes (en HT) :

• Eau Potable : solde Démarche facilitation stratégique gestion B A C	10 000 €
• Eau Potable : autres travaux – lotissement Gendarmerie	20 000 €
• Assainissement : solde schéma directeur	8 000 €
• Ilôt du Courquillon : solde travaux de réhabilitation	100 000 €

La liste est non exhaustive.

Les investissements réalisés ou en cours de réalisation en 2024 se chiffrent à environ 6 400 000 € TTC, tous budgets confondus. Les subventions encaissées en 2024 ou certaines à venir sur les projets réalisés, s'élèvent au total à 2 663 495 €.

c) Les ratios budgétaires 2023 – équilibres fondamentaux

Ce tableau fait état des équilibres financiers fondamentaux de la commune, tout en la situant par rapport à la moyenne de la strate comparative, c'est-à-dire la moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle.

Ces chiffres officiels sont issus du Ministère de l'Économie et des Finances.

SAINT-FLORENTIN - Yonne

Exercice 2023

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 266 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX						
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate	
7 201	1 688	1 718	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF		
7 171	1 681	1 689	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
3 537	829	755	dont : Impôts Locaux	49,33	44,74	
0	0	13	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-	
754	177	225	Autres impôts et taxes	10,51	13,33	
1 063	249	254	Dotation globale de fonctionnement	14,82	15,03	
1 228	288	205	Autres dotations et participations	17,12	12,13	
4	1	4	dont : FCTVA	0,06	0,22	
373	87	142	Produits des services et du domaine	5,20	8,39	
5 673	1 330	1 472	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF		
5 350	1 254	1 360	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
2 237	524	639	dont : Charges de personnel	41,81	47,02	
2 066	484	466	Achats et charges externes	38,62	34,24	
111	26	21	Charges financières	2,08	1,53	
287	67	65	Contingents	5,36	4,75	
347	81	104	Subventions versées	6,48	7,62	
1 528	358	246	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
1 740	408	685	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources		
0	0	111	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	16,25	
485	114	111	Subventions reçues	27,90	16,19	
35	8	18	Taxe d'aménagement	2,01	2,64	
223	52	78	FCTVA	12,82	11,34	
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00	
3 454	810	841	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois		
2 858	670	677	dont : Dépenses d'équipement	82,74	80,45	
548	129	106	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	15,88	12,64	
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,00	
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,01	
1 714	402	156	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C			
-1	-0	9	+ Solde des opérations pour le compte de tiers			
1 713	402	164	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E			
-186	-44	81	Résultat d'ensemble = R - E			
AUTOFINANCEMENT						
1 892	443	349	Excédent brut de fonctionnement	26,38	20,66	
1 821	427	329	Capacité d'autofinancement = CAF	25,39	19,47	
1 272	298	222	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	17,74	13,17	
ENDETTEMENT						
5 290	1 240	985	Encours total de la dette au 31 décembre N	73,77	58,34	
5 086	1 192	956	Encours des dettes bancaires et assimilées	70,93	70,28	
5 086	1 192	956	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	70,93	56,60	
660	155	127	Annuité de la dette	9,20	7,52	
FONDS DE ROULEMENT						
1 905	447	556				
ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
940	220	519	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	0		
6 613	1 550	1 667	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
121	28	29	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
10	2	5	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
2 774	650	583	Cotisation foncière des entreprises	185	43	2
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
186	44	77	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	19,78	14,90	
2 653	622	563	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	40,00	33,76	
-608	-143	-101	Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)	-	-	
2 044	479	462	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
489	115	58	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
75	18	13	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,10	45,16	
5	1	2	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,35	36,78	
683	160	121	Cotisation foncière des entreprises	24,60	20,74	
354	83	40	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et les fractions de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
26	6	13	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
104	24	25	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fractions de TVA			Taxe			
401	94	63	Fractions de TVA (montant net N)	-	-	

3 - Analyse financière de la dette

a) Amortissement de la dette en 2024

Il n'a pas été fait recours à l'emprunt depuis l'année 2020.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'encours de la dette communale (budget principal) est à son niveau le plus bas et s'élève à 4 546 293,92 €.

Ce tableau récapitulatif de remboursement de la dette pour l'année 2024 liste tous les emprunts contractés par la commune en cours d'amortissement ou à venir.

Emprunts Année	Observations diverses	Prêteur	Type	Ech	Durée en années	Taux en %	Capital origine	ANNEE 2024			
								CRD	intérêts	capital	CRD
R 2003 01		CE	F	A	20	4,05	300 000,00 €	-	-	-	-
R 2004 01	taux fixe : 3,85% à compter de 2011 : EURIBOR + 0,18, échéances constantes à amortissement ajustable, EURIBOR estimé à 1% en 2016 puis 2 % + marge 0,18 pour les années	DEXIA	R	A	25	4,15	400 000,00 €	29 621,69	1 248,28	23 952,16	5 669,53
R 2005 01	MULTI OPTIONS amortissement progressif, actuellement option passage à taux fixe 3,32% (3,21% + marge 0,11%) à compter du 15/07/2010 et pour la durée restante du prêt	BFT	F	T	21	3,32	1 200 000,00 €	247 100,00	8 340,45	78 700,00	168 400,00
R 2007 02	taux de 3,79 tant que le LIBOR \$12MOIS <= 7% amortissement particulier suivant profil quitté de dette	CE	V	A	29	3,79	400 000,00 €	228 495,76	8 804,32	14 180,80	214 314,96
R 2008 01	2008 à 2010 : 4% fixe de 3,55% 2011 à 2028 : 5,98% 5(E-IF) 2028 à 2033 : 3,75%	SG	V	A	26	0,005	1 004 710,87 €	346 484,88	17 577,76	49 306,77	297 178,11
R 2006 01	MULTI OPTIONS amortissement progressif, actuellement option passage à taux fixe 3,45% (3,38% + marge 0,07%) à compter du 15/07/2010 et pour la durée restante du prêt	BFT	F	T	33	3,45	2 400 000,00 €	1 280 000,00	44 773,33	80 000,00	1 200 000,00
R 2011 01	taux fixe de 3,30 % amortissement linéaire sur 15 ans,	SG	F	T	15	3,30	1 000 000,00 €	222 633,80	6 487,43	78 595,75	144 038,05
R 2012 01	taux fixe 4,66 % à échéance choisie équivalent à 4,22 % amortissement annuel progressif	CE	F	A	15	4,66	1 000 000,00 €	326 484,80	15 214,19	76 132,28	250 352,52
2016 01	taux fixe 1,15% à échéance réduite	CE	F	A	15	1,15	1 000 000,00 €	550 157,32	6 326,81	66 049,16	484 108,16
2020 01	taux fixe 0,87% 1ère enveloppe	CE	F	A	25	0,87	2 000 000,00 €	1 855 451,42	16 142,43	73 218,83	1 782 232,59
	TOTAL GENERAL							5 086 429,67	124 915,00	540 135,75	4 546 293,92
										665 050,75	
	HORS REFINANCEMENT							5 086 429,67	124 915,00	540 135,75	
										665 050,75	
	SOIT PAR HABITANT pop INSEE ⁽¹⁾							1 188,97	29,20 €	126,26 €	
	pop INSEE 2024: 4278									155,46 €	

b) Structure de l'encours

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 est classé ci-après par type de risque :

Type	Capital Restant Dû Au 01/01/2025	% d'exposition
Fixe	4 029 131,32 €	88,63 %
Variable	5 669,53 €	0,12 %
Barrière hors zone EUR	214 314,96 €	4,71 %
Ecart d'inflation	297 178,11 €	6,54 %
Ensemble des risques	4 546 293,92 €	100,00 %

Il ressort de la structure de cet encours :

☞ **L'encours est sécurisé à hauteur de 4 029 131 €, soit 88 %.** Les taux fixes appliqués varient de 0,87 % sur une base de 2 000 000 € pour la nouvelle enveloppe à 4,66 %; ceux-ci s'appliquent à des durées d'amortissement assez longues puisque les deux dernières enveloppes sont amorties sur 15 et 25 ans, s'agissant d'investissements lourds comme ceux de l'église.

☞ L'encours restant d'un montant de 517 162 €, soit 12 %, est découpé sous plusieurs emprunts dits « structurés » et le calcul des intérêts de cette dette est réalisé à partir d'index financiers différents :

- ❖ **4,7 % de l'encours total (soit 214 315 €) est indexé sur le libor\$:** Le libor \$ n'a plus cours depuis le 30 juin 2023. Il est remplacé par le USD SOFR ICE Swap 1 an, taux de financement au jour le jour. La formule de calcul appliquée est la suivante : tant que le USD SOFR ICE Swap 1 an + 0,71513 % est inférieur ou égal à 7,00 %, le taux appliqué est un taux fixe de 3,79 %. Dans le cas contraire le taux appliqué est le USD SOFR ICE Swap 1 an + 0,71513 %, donc > à 7 %.



Le dernier taux USD SOFR ICE Swap 1 an publié est de 4,216 %.

La durée résiduelle du prêt est de 12 années.

- ❖ **0,12 % de l'encours (soit 5 670 €) est indexé sur l'EURIBOR 12 mois + marge 0,18 pour l'année restante.** Le taux connu et appliqué à l'échéance 2025 est de 3,009 %, soit une ligne d'intérêt à 224,70 €.
 Il était de 4,145 % en 2024.
 Cet emprunt sera amorti en 2025.

- ❖ **6,54 % de l'encours (soit 297 178 €) est amorti suivant un taux calculé de la manière suivante :**

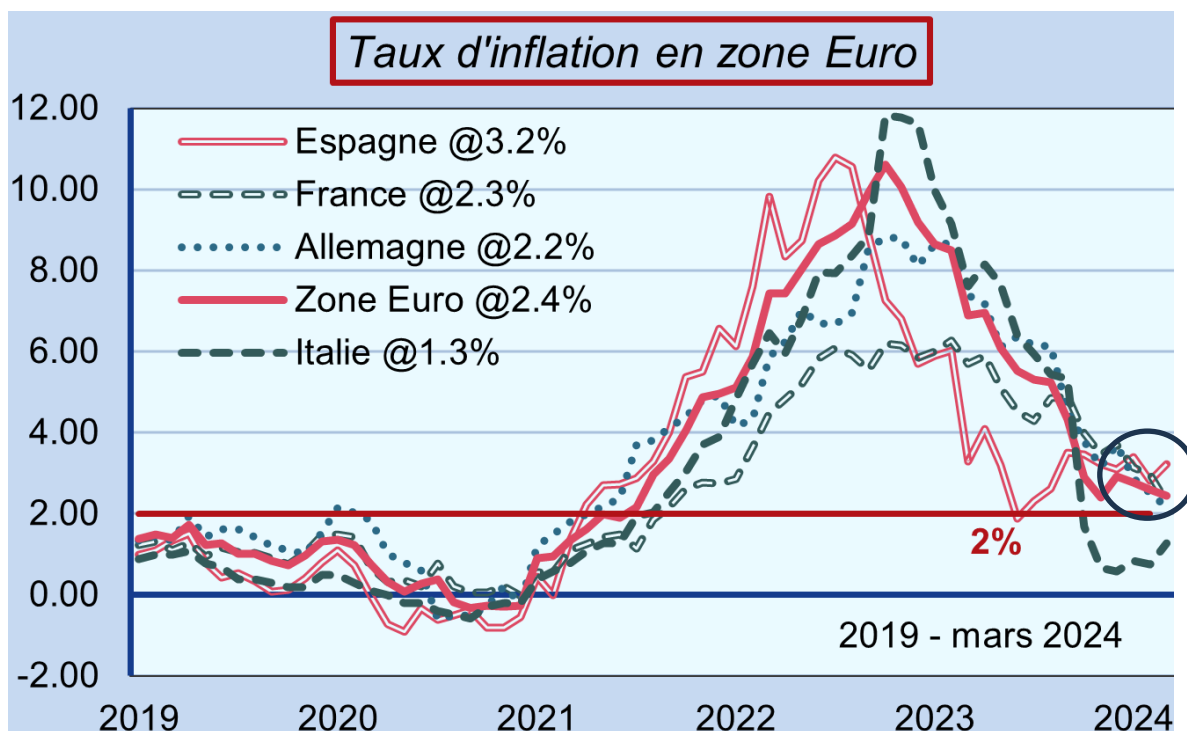
$T\% = 5,98\% - 5 \times (\text{Inflation Europe} - \text{Inflation France})$. Taux appliqué jusqu'en 2027, soit une durée résiduelle de 3 ans. En 2028, un amortissement sur taux fixe classique de 3,75 % sera appliqué jusqu'en 2033.

Ces index de révision sont très volatiles et le taux, même s'il est basé sur l'inflation année N-1, est déterminé et connu 10 jours seulement avant l'échéance contractuelle du prêt. Qui plus est, la formule de révision n'est pas « capée », c'est-à-dire qu'il n'y a pas de taux plafond.

Pour information, le taux appliqué était de :

- 1,715 % en 2011,
- 6,58 % en 2015,
- 3 % en 2017 ,
- 5 % en 2020,
- 0,00 % en 2022 (alors que le taux applicable était de -8,075 %)
- 0,005 % en 2023
- **4,99 % en 2024** tel qu'il ressort du calcul $T\% = 5,98\% - 5 \times \{ 2,254\% (\text{Inf}^\circ \text{ Euro}) - 2,056\% (\text{Inf}^\circ \text{ Fce}) \}$

Ce taux reposant sur l'évolution de la progression de l'inflation européenne et l'inflation française, la situation au regard du contexte actuel laisse penser que le taux 2024 issu de ce calcul sera à nouveau favorable, l'inflation française étant mieux contenue que l'inflation européenne, du moins au 1^{er} semestre 2023. A compter du 2^{ème} semestre 2023, on note que l'effet ciseaux arrive au mois d'Aout 2023 : l'inflation en France repart à la hausse alors que l'inflation en zone Euro poursuit sa baisse, ce qui ne présage rien de bon pour l'évolution du taux structuré de notre emprunt pour l'échéance de l'an prochain.



c) Prospective d'évolution de la dette

La prospective d'évolution de la charge de la dette (hors flux nouveaux) est quant à elle la suivante :

VILLE DE SAINT-FLORENTIN						
PROSPECTIVE EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE						
1er janvier 2025						
	ANNEE	CRD au 01/01	intérêts	capital	ANNUITE	montant par habitant
						en Euros
5846 habitants	2006	8 082 189 €	197 988 €	375 690 €	573 677 €	98,13€
5846 habitants	2007	7 706 499 €	183 104 €	326 457 €	509 561 €	87,16€
5846 habitants	2008	7 380 042 €	164 274 €	248 875 €	413 149 €	70,67€
5171 habitants	2009	7 131 167 €	113 215 €	265 013 €	378 228 €	73,14€
5089 habitants	2010	6 866 154 €	132 691 €	323 886 €	456 577 €	89,72€
5018 habitants	2011	6 542 269 €	174 159 €	304 260 €	478 419 €	95,34€
4941 habitants	2012	6 238 009 €	211 037 €	303 717 €	514 754 €	104,18€
4860 habitants	2013	6 934 291 €	206 590 €	365 045 €	571 634 €	117,62€
4780 habitants	2014	6 569 246 €	249 179 €	347 565 €	596 744 €	124,84€
4818 habitants	2015	6 221 682 €	240 896 €	357 689 €	598 586 €	124,24€
4773 habitants	2016	5 863 992 €	224 913 €	369 395 €	594 308 €	124,51€
4681 habitants	2017	6 494 597 €	213 766 €	450 022 €	663 788 €	141,80€
4572 habitants	2018	6 044 575 €	210 994 €	454 579 €	665 573 €	145,58€
4463 habitants	2019	5 589 996 €	179 321 €	467 414 €	646 735 €	144,91€
4427 habitants	2020	5 122 582 €	169 817 €	480 696 €	650 513 €	146,94€
4439 habitants	2021	5 641 886 €	150 478 €	472 141 €	622 619 €	140,26€
4302 habitants	2022	6 169 745 €	142 063 €	534 887 €	676 950 €	157,36€
4266 habitants	2023	5 634 858 €	120 394 €	548 428 €	668 822 €	156,78€
4278 habitants	2024	5 086 429 €	124 662 €	540 136 €	664 798 €	155,40€
4287 hab	2025	4 546 294 €	113 271 €	536 617 €	649 888 €	151,60€
	2026	4 009 677 €	96 008 €	524 397 €	620 406 €	144,72€
	2027	3 485 279 €	73 821 €	384 041 €	457 862 €	106,80€
	2028	3 101 238 €	67 975 €	301 548 €	369 524 €	86,20€
	2029	2 799 690 €	54 867 €	260 901 €	315 767 €	73,66€
	2030	2 538 790 €	49 282 €	263 567 €	312 849 €	72,98€
	2031	2 275 222 €	43 636 €	266 294 €	309 930 €	72,30€
	2032	2 008 929 €	37 939 €	193 864 €	231 803 €	54,07€
	2033	1 815 065 €	33 153 €	183 000 €	216 153 €	50,42€
	2034	1 632 065 €	28 740 €	180 000 €	208 740 €	48,69€
	2035	1 452 065 €	24 471 €	180 704 €	205 175 €	47,86€
	2036	1 271 361 €	20 171 €	181 428 €	201 599 €	47,03€
	2037	1 089 933 €	15 833 €	162 000 €	177 833 €	41,48€
dette en capital 1er Janvier 2010						5 866 154€
dette en capital 1er Janvier 2015						6 221 682€
dette en capital 1er Janvier 2020						5 122 582€
dette en capital 1er Janvier 2025						4 546 294€
montant en cours de dette par habitant au 1er janvier 2025 (population 2025)						1 060€
pour information, encours de dette moyen de la strate au 31 décembre 2023						985€

évolution de la dette

d) Ratios

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

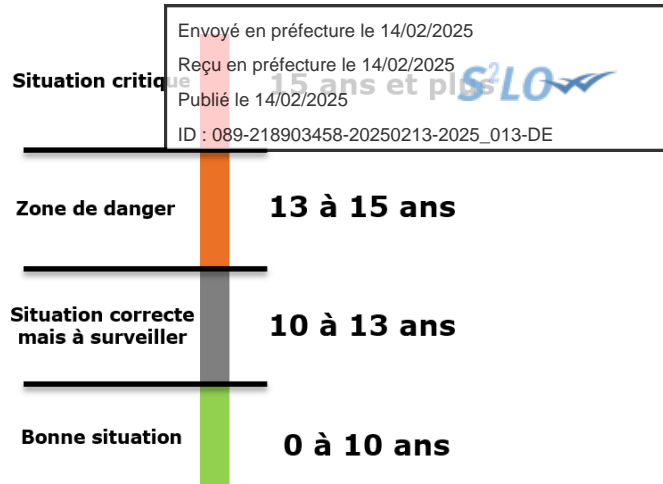
ID : 089-218903458-20250213-2025_013-DE



Enfin, le dernier état présente l'endettement de la commune sous forme de ratios :

Ville de Saint-Florentin						
RATIOS ENDETTEMENT & EPARGNE						
ANNEE	2006	2015	2020	2023	2024	2025
						<i>prévisionnel</i>
population INSEE	5846	4818	4427	4266	4278	4287
intérêts dette	205 082,87 €	240 896,47 €	169 816,68 €	120 394,00 €	124 662,00 €	113 271,00 €
amort capital	375 689,60 €	357 689,23 €	480 696,30 €	548 428,00 €	540 136,00 €	536 617,00 €
CRD au 1er janvier	4 967 882,44 €	6 221 681,51 €	5 122 582,40 €	5 634 858,00 €	5 086 429,00 €	4 546 294,00 €
dépenses réelles de fonctionnement	5 763 094,71 €	5 875 557,82 €	5 148 260,00 €	5 384 184,00 €	5 317 283,00 €	5 500 000,00 €
recettes réelles fonctionnement	6 428 229,65 €	6 915 587,00 €	6 549 383,00 €	7 218 570,00 €	8 130 051,00 €	7 200 000,00 €
(amort KI + Intérêts)/RRF 20 % des recettes fonct à ne pas dépasser	9,03%	8,66%	9,93%	9,27%	8,18%	9,03%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	739 576,04 €	989 059,22 €	1 280 208,00 €	1 820 810,00 €	1 913 963,00 €	1 600 000,00 €
RATIO Capacité de désendettement (encours dette / épargne brute)	6,72	6,29	4,00	3,09	2,66	2,84
<i>ce ratio mesure en combien d'années une collectivité pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Ce ratio a l'avantage d'échapper au profil d'extinction de la dette. De ce fait, les artifices budgétaires visant à allonger l'endettement ou bien les reports d'échéances n'influent pas sur son calcul. Il est admis que la zone dangereuse - sous surveillance se situe autour de 10 - 11 ans, le CGCT doit fixer le plafond national de référence à 11 à 13 années pour les collectivités < à 10 000 hab.</i>						
RATIO annuité de la dette/recettes réelles de fonct	9,03%	8,66%	9,93%	9,27%	8,18%	9,03%
RATIO dette totale en capital au 1er janvier / RRF	0,77	0,90	0,78	0,78	0,63	0,63
<i>doit être <= à 1 (bonne situation si le CRD = 1 an de rec réelles)</i>						
RATIO dette totale en capital au 1er janvier/pop°	849,79 €	1 291,34 €	1 157,12 €	1 320,88 €	1 188,97 €	1 060,48 €
RATIO coût moyen encours (intérêts / CRD)	4,13%	3,87%	3,32%	2,14%	2,45%	2,49%
TAUX D'EPARGNE BRUTE (CAF ou EB / RRF)	11,5%	14,3%	19,5%	25,2%	23,5%	22,2%
<i>le taux d'épargne mesure la contribution des recettes de fonctionnement à la formation de l'épargne brute. Une baisse au cours d'une période signifie une réduction de la contribution des recettes de fonctionnement au financement de la section d'investissement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10 à 12 %. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.</i>						

Le ratio « Capacité de désendettement », ressort à St Florentin (hors budgets annexes) pour 2024 à 2.66 années. Cela signifie que l'encours de dette de la commune représente à peine 3 années de constitution de CAF (Capacité d'autofinancement). Ce ratio s'est nettement amélioré par rapport à 2022 (la CAF 2022 s'était détériorée subitement en 2022 en raison de la crise énergétique et de la flambée des coûts de l'énergie subits par la commune, ces aléas ayant entraîné une chute de sa Capacité d'Autofinancement). A partir de l'année 2023, la commune revient à un rythme normal avec de bons ratios de dette, la commune se désendettant d'environ 500 000 € par an car elle n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2020.



Mais il faut toujours analyser la progression des ratios

Le niveau d'endettement d'une collectivité est partiellement lié à la durée de vie des équipements financés en section d'investissement. Généralement, une collectivité cale la durée de ses emprunts sur la durée de vie de ses équipements. Une collectivité en phase d'investissement (et donc en phase d'endettement) aura tendance à avoir un ratio de capacité de désendettement se dégradant. Cela n'affectera pas sur le long terme la situation financière de la collectivité si elle ramène par la suite ce ratio à des niveaux convenables. C'est donc l'évolution de ce ratio qu'il faut regarder.

Par exemple, une collectivité ayant une capacité de désendettement de 9 ans paraît en bonne situation, mais si l'année précédente sa capacité de désendettement était de 6 années, alors la situation est peut-être déjà critique. Cette dégradation est trop rapide et il sera probablement très difficile d'inverser la tendance. D'autre part, une commune qui se maintient depuis plusieurs années avec une capacité de désendettement de 11 années par exemple, n'est pas forcément en mauvaise situation financière.

Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

CONCLUSION :

Les ratios parlent d'eux-mêmes. La commune reste en deçà des seuils d'alerte.

Depuis le 2^{ème} semestre 2022, le recours à l'emprunt coûte de plus en plus cher.

Le dernier prêt contracté par la commune est celui de 2020 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 000 000 € au taux fixe de 0,87 % sur 25 ans, taux extrêmement et historiquement bas.

Comme pour les particuliers, les coûts du crédit pour les collectivités locales ont connu une hausse spectaculaire en 2022 et ont continué de grimper en 2023. Il semble que la courbe commence à s'inverser en ce début d'année 2025 et de ce fait, les conditions de recours à l'emprunt semblent s'améliorer depuis le début d'année 2025.

VI – BUDGET 2025 – ORIENTATIONS & PROSPECTIVES

« Petites Villes de demain » : Listing des travaux et projets - années futures

Rappelons le dispositif « Petites Villes de demain » : ce dernier a été élaboré avec la CCSA et la Direction Départementale du Territoire. Ce dispositif fera émerger des actions en faveur de l'habitat, du développement économique, du commerce, de l'aménagement d'espaces publics, du patrimoine...

AXE1 - RESTRUCTURATION ET RECONQUETE DE L'HABITAT

Objectif 1 : finaliser le programme de renouvellement urbain du quartier de la Trécey

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025



ID : 089-218903458-20250213-2025_013-DE

- 5.1 CLOTURER LE PROGRAMME DE DEMOLITION/AMENAGEMENT
- 5.2 CREATION D'UNE DIZAINE DE LOGEMENT TYPE PLUS/PLAI DANS LE QUARTIER DE LA TRECEY

Objectif 2: Reconquérir le centre-ville de Saint-Florentin

- 5.3 FINALISER LE PROGRAMME THIRORI (TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE REMEDIABLE ET D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE) DE L'ÎLOT DU COURQUILLON
- 5.4 FINALISER LE PROGRAMME THIRORI (TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE REMEDIABLE ET D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE) DE L'ÎLOT DU COURQUILLON - CREATION DE 15 LOGEMENTS E LOCAUX COMMERCIAUX EN ACQUISITION AMELIORATION.....
- 5.5 OPERATION DE REORGANISATION FONCIERE – LES PRES VACHEROT – A PROXIMITE DU CENTRE-VILLE...
- 5.6 CREATION D'UNE RESIDENCE « SENIORS » EN CENTRE-VILLE
- 5.7 OPERATION OPAH – RU SUR LE CENTRE-VILLE
- 5.8 MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE.....
- 5.9 ILOT URBAIN DE CHEVRES.....
- 5.10 ILOT URBAIN DE L'ÉGLISE.....

AXE2 - CONFORTER ET DEVELOPPER L'OFFRE ECONOMIQUE TERRITORIALE

Objectif 1 : Redynamiser le commerce de centre-ville

- 5.11 CAPITALISER SUR LA DYNAMIQUE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE
- 5.12 CONFORTER ET REDYNAMISER LE COMMERCE SEDENTAIRE DU CENTRE-VILLE.....
- 5.13 ACCESSIBILITE ET STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE
- 5.14 ETUDE DE MARCHÉ.....

Objectif 2 : Conforter et développer les espaces d'activités économiques

- 5.15 REQUALIFIER LES FRICHES INDUSTRIELLES.....
- 5.16 MOBILISER LE FONCIER DISPONIBLE
- 5.17 CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING /POLES SERVICES EN CENTRE-VILLE.....

Objectif 3 : Développer l'économie touristique

- 5.18 DEVELOPPEMENT DE CIRCUITS DE MOBILITE TOURISTIQUE.....
- 5.19 CREATION D'UN POLE CULTUREL ET/OU TOURISTIQUE AU PRIEURE
- 5.20 DEVELOPPEMENT DE CIRCUITS DE MOBILITE DOUCE
- 5.21 VALORISATION DU PATRIMOINE : RESTAURATION DES LAVOIRS FAUBOURG DU PONT ET AVROLLES

Objectif 1 : Restaurer l'image du centre-ville

- 5.22 REAMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE.....
- 5.23 REQUALIFICATION DES HALLES ET DE SES ABORDS
- 5.24 RESTRUCTURATION DE L'ESPACE « DILO » (PLACE ET RUE) ET INTERACTION AVEC LA PLACE DUBOST
- 5.25 RENOVATION EGLISE 16^{EME} SIECLE
- 5.26 REQUALIFICATION ESPACE SAINT MARTIN.....
- 5.27 AMENAGEMENT DU SQUARE DE LA TOUR DES CLOCHES

Objectif 2 : Retravailler les entrées de ville

- 5.28 QUARTIER PORTE OUEST
- 5.29 ENTREE DE VILLE SUD
- 5.30 ROUTE DE TONNERRE – ZAE DES GALETES.....

Objectif 3 : Conforter le mieux vivre ensemble

- 5.31 DEVELOPPER LA VIDEO PROTECTION
- 5.32 RENFORCER LE PARTENARIAT ENTRE POLICE MUNICIPALE ET GENDARMERIE. DEPORT ET PARTAGE D'
DE LA VIDEO PROTECTION

AXE4 - CONFORTER L'OFFRE DE SERVICE

Objectif 1 : Renforcer les services généraux à la population

- 5.33 CONSTRUCTION MAISON SERVICES PUBLICS
- 5.34 CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE.....
- 5.35 CONSTRUCTION SALLE DE GYMNASTIQUE.....
- 5.36 CREATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE
- 5.37 DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE NAVETTE AVEC LA GARE DE SAINT FLORENTIN/VERGIGNY.....

Objectif 2 : Renforcer le lien social

- 5.38 CREATION D'UN ESPACE PETANQUE D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE
- 5.39 CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS
- 5.40 CREATION D'UN FORUM POUR ACCUEILLIR DE L'EVENEMENTIEL ITINERANT
- 5.41 CREATION D'UN SKATE PARK ET AUTRES EQUIPEMENTS A CARACTERE SPORTIF
- 5.42 PROGRAMME DE MODERNISATION DU MOBILIER URBAIN ET ESPACES LUDIQUES.....

Objectif 3 : Répondre aux enjeux de la démographie médicale

- 5.43 CONSTRUCTION D'UN PROJET DE SANTE TERRITORIAL.....
- 5.44 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Tous ces projets sont étudiés et concrétisés au fur et à mesure de l'établissement des budgets en fonction notamment des priorités définies par ce dispositif.

Seule l'action OPAH RU, dont le bénéfice - coût a été complètement terni en raison d'un changement de législation, a été supprimée de ce programme d'envergure.

Pour 2025, la commune, va mener sa réflexion sur les projets suivants :

Détail de l'opération	Montant HT prévisionnel	subventions attendues
Déficit opération îlot du Courquillon	850 000 €	
Eglise - Phase II	2 400 000 €	1 000 000 €
Espace de Loisirs pour les jeunes - skate park	600 000 €	300 000 €
Terrain de football synthétique	1 300 000 €	780 000 €
Fusion des écoles & divers investissements	300 000 €	
Réhabilitation de la Halle	1 300 000 €	500 000 €
Réhabilitation du Centre Administratif	860 000 €	260 000 €
TOTAL INDICATIF	7 610 000 €	2 840 000 €

Il s'agit de dossiers qui seront inscrits dès 2025 mais dont le calendrier de réalisation s'étalera sur 2026 et plus, notamment la phase II de l'Eglise, programmée sur 3 ans. Les projets aboutiront au fur et à mesure de l'obtention des financements escomptés. La commune est déjà certaine de l'obtention d'une enveloppe d'aide régionale à hauteur de 500 000 € au titre de l'opération « Petites Villes de Demain ».

Le reste à charge sera financé par l'autofinancement, le FCTVA et le recours à l'emprunt.

CONCLUSION

Le budget principal sera bâti sur le même fil conducteur que les années passées, c'est-à-dire avec prudence et toujours dans le but de dégager des marges de manœuvre pour garder un rythme soutenu d'investissement.

La commune doit garder cependant à l'esprit que les concours financiers de l'Etat vont baisser cette année encore. La municipalité devra en tenir compte et essayer malgré tout de pérenniser une qualité de service acceptable à la population.

Les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement n'ont pas été abordés cette année, du fait de leur transfert à la Communauté de Communes Serein Armance qui assure cette compétence depuis le 01/01/2025. Reste le budget du camping sur lequel une discussion sur son maintien ou non devra être engagée cette année.